



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le mercredi 25 mars 2020

Réponse aux questions sur l'activité des horticulteurs et pépiniéristes dans le cadre de la crise Covid-19

En application du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les magasins de vente de produits horticoles ne peuvent plus accueillir de public, leurs produits n'entrant pas dans le cadre des achats de première nécessité pour lesquelles les particuliers peuvent se déplacer.

Il est donc important de préciser que ces professionnels ont cependant la possibilité, en application de ce décret, de livrer à domicile leur production.

Les commandes des clients doivent être prises par le professionnel à distance selon la modalité qu'il souhaite (téléphone, internet...). Il pourra ensuite procéder directement à la livraison au domicile du client, en respectant lors de cette étape les gestes barrière.

CONTACT PRESSE

Préfecture de l'Allier - Communication interministérielle
2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 - courriel : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr - @prefet03